

Recrutement du chargé de la compétence centre de tri

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 14 septembre 2001, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste de technicien territorial chargé de la compétence centre de tri pour le SYBERT.

- Missions du poste :
 - Le suivi des performances de tri
 - La préparation, la mise en place puis le suivi technique et financier
 - La participation aux réflexions préalables aux décisions de réalisation d'un centre de tri
- Profil : - formation et/ou expérience dans le domaine du traitement des déchets et du tri sélectif
 - aptitude au travail en équipe
 - pratique des outils informatiques (Word, Excel...)

- Contexte du recrutement :

Après une première procédure de recrutement infructueuse, une seconde procédure a été lancée.

Un candidat fonctionnaire a été retenu mais s'est malheureusement désisté.

La personne qui était classée en seconde position a été retenue.

Cette personne est contractuelle.

Elle a les qualités conformes aux missions du poste et dispose d'une expérience intéressante dans le domaine des déchets et notamment du tri.

- Éléments du recrutement : - travail à temps complet
 - indice brut de rémunération 309 équivalent au 2^{ème} échelon de technicien territorial
 - régime indemnitaire conforme aux délibérations du 15/10/94, du 22/12/2000 et du 8/06/2001
- Nature du recrutement : contrat de droit public

Considérant notamment :

- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude, correspondant aux profils recherchés,
- la diversité des missions très particulières et variées à accomplir,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent des connaissances très spécifiques,
- les activités auxquelles seraient affectées l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

A l'unanimité moins une abstention, le Conseil de Communauté décide :

- de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales et frais divers consécutifs à ce recrutement

Pour extrait conforme,

Le Président